

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
07 Octobre 2020
 DATE DE SEANCE
14 Octobre 2020

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint		X	Damas TEUIRA
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M		X	Titaua DEWEERDT
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
VIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M		X	Pascal HACHECHE
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	
JAMET Patrice	Conseillère M		X	Terahitarii PENI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	06
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du V...
ARRIVÉE LE
 16.10.20 7446
 16 OCT. 2020
 N° / IDV

Bicorante W/ Re/ Entre x f
 W.S. 027 y y

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 02
Monsieur Poaru MAONO a été élu Secrétaire.
 Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Approuvant
l'opération
« Réfection des
toitures du CJA », le
dossier technique, le
plan de financement
et autorisant le maire
à signer la
convention
financière avec les
représentants de
l'Etat.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Considérant l'appel à projets 2021 au titre du FIP ;
- Considérant la vétusté des toitures de l'établissement ;
- Vu le budget de la commune ;

EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

ADOPTE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le principe de l'opération « Réfection des toitures du CJA » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montants
FIP	95% du montant TTC	21 206 456 XPF
Commune de Mahina	5% du montant TTC	1 116 129 XPF
Total TTC de l'opération		22 322 585 XPF

Article 4 : Le maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondances ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

Article 6 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2113, du Budget Principal.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

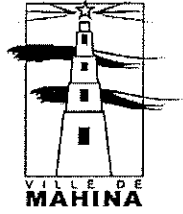
Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 15 octobre 2020
et affichage le 15/10/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 octobre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « Réfection des toitures du CJA », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du « FIP Travaux » pour la réfection des toitures du CJA, leur étanchéité n'étant plus assurée.

La vétusté prononcée des toitures du CJA nous impose leur remplacement complet.

Le programme de travaux prévoit le traitement anti corrosion des charpentes métalliques et le remplacement des pannes vétustes, le remplacement des couvertures vétustes, l'application d'un traitement anti-chaleur, le remplacement des accessoires de toiture (chenaux, planches de rives, descentes EP), la reprise de certains faux plafonds.

Les travaux seront programmés aux grandes vacances 2021 suite à la validation du plan de financement par l'Etat.

Le projet sera confié à une entreprise de travaux, dans l'optique de relancer l'activité économique polynésienne suite à la crise du COVID-19.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire
Damas TEUIRA

